



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2026-40

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un avril, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le quatorze avril, s'est réuni en session ordinaire, à Brignais, sous la présidence de Monsieur Damien Combet, Président.

Le secrétaire de séance désigné est : M. Serge BERARD

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 41

Nombre de conseillers communautaires présents : 35

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 6

Nombre de conseillers communautaires absents : 0

PRESENTS :

M. BERARD Serge, Mme BEUGRAS Laurence, M. BUGNET Jean-Marc, M. CATRAIN Lionel, M. CLARETON Xavier, Mme CLOP Elyane, Mme COMBARNOUS Dominique, M. COMBET Damien, Mme CONSTANT Christiane, Mme DHENNIN Béatrice, M. DUMAS Fabien, M. DUPLAN Fabrice, M. FERREIRA Damien, M. FOUILLAND Pierre, M. FRANCO Ernesto, M. FRANCOIS Sébastien, M. GIORGIO Frédéric, Mme GRILLON Valérie, Mme JEANJEAN Corinne, M. KLAI Omar, M. LANOISELEE Denis, Mme LE FLEM Céline, M. LEVEQUE Guillaume, Mme MILLOT Pascale, Mme MORELLON Martine, Mme MORETTI Aurélie, M. REBOUL Christophe, Mme REBOUL Claire, Mme ROTHEA Céline, Mme ROUANET Anne-Claire, Mme SENECLAUZE Agnès, Mme STARON Catherine, M. THUET Bruno, Mme VENDITTELLI Solange, Mme VERNIER Donia.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme BEN SLAMA Monia donne pouvoir à Mme MORELLON Martine

M. DIGNE Jérôme donne pouvoir à Mme CONSTANT Christiane

M. FRANCO Xavier donne pouvoir à M. BERARD Serge

M. NOWAK Grégory donne pouvoir à Mme MORETTI Aurélie

Mme RIVAT Christelle donne pouvoir à Mme GRILLON Valérie

M. SAUVAGE Thomas donne pouvoir à M. COMBET Damien

ABSENTS :

Néant

Objet : Agence locale de la transition énergétique du Rhône – ALTE69 – Désignation des représentants

Vu le rapport établi par M. Damien Combet :

Par délibération n°2024-69 en date du 25/06/2024, le Conseil communautaire a adopté le 3^{ème} Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon et a adhéré à l'ALTE 69.

A travers son orientation 1 et ses actions 1 et 2, le PLH3 affirme notamment la volonté de la Communauté de Communes de promouvoir les dispositifs pour l'amélioration du parc privé existant.

L'ALTE 69 est une association loi 1901 à but non lucratif créée le 24 mai 2019 par les collectivités du nouveau Rhône pour mutualiser des actions et des moyens au service de leurs stratégies territoriales d'atténuation et d'adaptation aux dérèglements climatiques.

L'ALTE 69 est porteuse de dispositifs nationaux et locaux en lien avec la rénovation du patrimoine résidentiel et tertiaire, l'efficacité et la sobriété énergétique, le déploiement des énergies renouvelables, qu'elle met à disposition des territoires adhérents sous forme de participation directe aux projets et de communautés de travail thématique mutualisées.

La CCVG a signé une convention triennale d'adhésion avec l'ALTE69, ayant pour objet :

- De définir et de préciser le contenu des interventions de l'ALTE 69 sur le territoire de l'EPCI, réparties en quatre missions spécifiques :
 - a.L'accompagnement des collectivités dans la mise en œuvre de leur stratégie de transition en lien avec les politiques énergie-climat des territoires ;
 - b.L'accompagnement technique de l'EPCI et des communes qui le constituent dans la rénovation et la construction neuve, avec une ambition de basse-consommation, du patrimoine bâti public ainsi que celui des acteurs économiques, et le développement des énergies renouvelables ;
 - c.La mobilisation de tous les publics, afin de favoriser la généralisation de la rénovation thermique globale du patrimoine résidentiel ;
 - d.Le déploiement d'un guichet d'accueil et d'accompagnement des porteurs de projet de rénovation thermique du patrimoine résidentiel privé, avec l'appui des dispositifs publics en vigueur disponibles pour les particuliers, en l'occurrence sur la période la marque France Rénov' et les systèmes d'aides nationales et locales.
- De préciser le cadre de l'adhésion de l'EPCI à l'ALTE 69 ainsi que les modalités du concours institutionnel, financier et technique de l'EPCI à l'ALTE 69 pour la réalisation des missions conventionnées.

La convention est établie pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027. Elle pourra être renouvelée ou modifiée par voie d'avenant.

Du fait du renouvellement général du conseil communautaire, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la CCVG au sein de l'association, en tant que membre du collège A des collectivités territoriales adhérentes de l'Assemblée Générale.

Il convient de désigner deux représentants titulaires (idéalement sur les compétences Transition et Habitat et développement économique) et un représentant suppléant (article 8 des statuts).

L'Assemblée générale élit parmi des membres un Conseil d'administration composé de membres issus des différents collèges. Toutes les collectivités du collège A sont représentés au sein du conseil d'administration par une personne mandatée.

Il convient donc également de désigner, parmi les deux titulaires, le représentant mandaté pour siéger au sein du Conseil d'administration (article 12 des statuts).

Selon l'article L 2121-21 du CGCT, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu à scrutin secret, sauf si le conseil en décide autrement à l'unanimité.

Il convient de désigner deux titulaires et un suppléant pour la Communauté de Communes de la Vallée du Garon.

Les candidats sont :

- Titulaires :
 - Guillaume Lévêque
 - Catherine Staron
- Suppléant :
 - Damien Combet

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

DECIDE que le scrutin retenu soit le scrutin public,

DESIGNE les représentants de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG) qui siègeront au sein de l'Assemblée générale de l'ALTE 69 ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés :

- **Titulaires :**
 - **Guillaume Lévêque**
 - **Catherine Staron**
- **Suppléant :**
 - **Damien Combet**

MANDATE M. Guillaume Lévêque pour représenter la CCVG au sein du Conseil d'administration.

Extrait certifié conforme,

Damien Combet
Président



Serge Bérard
Secrétaire de séance



1

¹ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)